

ASSEMBLÉE NATIONALE1er octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 32

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« qu'une personne morale membre de ce groupe »

les mots :

« que toute autre personne morale ou physique, qu'elle soit membre de ce groupe ou pas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés « Socialistes et apparentés » vise à élargir à l'ensemble des personnes physiques et morales, membres ou pas d'une société gérant plusieurs ESSMS - et non plus seulement aux personnes morales de cette même société - le périmètre des personnes à qui la CNSA peut demander le reversement de fonds publics versés à un ESSMS, fonds dont elles auraient bénéficié de manière injustifiée.